

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize avril deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### **Délibération n°36/2026** **Vote du budget primitif du budget principal 2026** **et fongibilité des crédits** *7.1 décisions budgétaires*

M. le Maire présente le projet du budget principal pour 2026 en section de fonctionnement puis en section d'investissement comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 745 855.73 €	2 745 855.73 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 916 107.58 €	1 916 107.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 661 963.31 €</b>	<b>4 661 963.31 €</b>

M. le maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en place par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ce principe de fongibilité des crédits est acté dans la maquette budgétaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_D36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Vu la délibération n° D32.2026 du 23 avril.2026 relative à l'affectation des résultats 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2026,

- DÉCIDE d'adopter le budget principal pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,  
M. Sébastien MEDEL

Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_D36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026